



**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A L'ANGLE BOULEVARD ABBE LEMIRE/RUE JOSEPH ELIE
PLATEEL
DU 14 AVRIL AU 2 MAI 2025 DE 8H00 A 16H00**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 3 avril 2025, émanant de la Société SBTP, sise TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement à l'angle du Boulevard Abbé Lemire/rue Joseph Elie Plateel à Hazebrouck, du 14 avril au 2 mai 2025 de 8h00 à 16h00, afin de faciliter à la Société CAP FIBRE la création du réseau fibre optique de la « Résidence de l'Abbé Lemire ».

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 180/2025

ARRETONS

Article 1

Du 14 avril au 2 mai 2025 de 8h00 à 16h00, la circulation sera restreinte à l'angle du Boulevard Abbé Lemire/rue Joseph Elie Plateel à Hazebrouck, afin de faciliter la création du réseau fibre optique de la « Résidence de l'Abbé Lemire ».

La vitesse sera limitée à 30km/heure.

Au-delà de cette date, charge à la Société SBTP de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par aux Sociétés SBTP et CAP FIBRE sous son entière responsabilité.

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption.

- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.



Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Société SBTP - Tél : 06.64.75.21.25 Mail : sbtp.fibre@gmail.com pour affichage

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 3 avril 2025

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué aux travaux, à la régie des eaux, aux finances, aux ressources humaines et au bien-être au travail

Philippe GRIMBER

